



## **PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE – BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L.3313-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les données détaillées sont présentées dans les rapports et les documents budgétaires sur le site internet du Département.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du Département. Il est voté par le Conseil départemental.

Jusque fin 2023, le Conseil départemental a appliqué l'instruction budgétaire et comptable M52.

A partir du budget primitif 2024, il applique le référentiel budgétaire et comptable M57 conformément à la volonté de l'Etat de généraliser la M57 à l'ensemble des collectivités locales.

La présentation de la note brève et synthétique a donc été légèrement modifiée, le plan de compte par nature et la nomenclature fonctionnelle en M57 n'étant pas identiques à ceux de la M52.

Le passage de la M52 à la M57 affecte également la comparaison directe des éléments financiers des notes brèves et synthétiques des BP 2023 et 2024.

**Les dépenses 2024 : 1.260,2 M€**

En millions d'euros

Présentation des dépenses<sup>1</sup> fondée sur la nomenclature fonctionnelle réglementaire.

Dépenses d'ordre		134,7	Ecritures comptables réglementaires <sup>2</sup>
Dépenses réelles		1.125,5	
Dont			
Action sociale	621	RSA	201
		Famille et enfance	128,2
		Personnes handicapées	96,9
		APA	91,3
		Services communs	51,7
		Personnes âgées	35,5
		Santé	13
Autres		3,4	
Enseignement		68,9	Notamment collèges
Transports <sup>3</sup>		63,8	Notamment voirie départementale
Aménagement des territoires et habitat		60,4	Notamment logement
Sécurité		59,9	Notamment contribution au SDIS
Culture-vie sociale-jeunesse-sports et loisirs		22,4	
Environnement		13,3	
Action économique		10,4	Notamment laboratoire, développement touristique
Services généraux		140,5	Notamment participation à la péréquation interdépartementale, compensation transfert de compétence à la région, bâtiments administratifs, fonctionnement courant
Remboursement de la dette et charges financières		64,9	Remboursement des emprunts 53 ; paiement des intérêts 11,9

Les dépenses de personnel figurant au chapitre 012 sont de 189,6 M€.

Sur 1.000 € de dépenses réelles effectuées par le Département, 552 € sont consacrés au social, son principal domaine de compétence.

<sup>1</sup> Dépenses de fonctionnement et d'investissement.

<sup>2</sup> Les écritures d'ordre ne se traduisent par aucun flux de trésorerie. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements.

<sup>3</sup> Les dépenses de transports étaient de 2,5 M€ en 2023. Elles sont de 63,8 M€ en 2024. Ceci s'explique par le passage de la nomenclature fonctionnelle M52 à M57 avec un traitement différent pour les dépenses de voirie.

**Les recettes 2024 : 1.260,2 M€**

En millions d'euros

Présentation des recettes<sup>4</sup> fondée sur l'instruction comptable réglementaire.

Recettes d'ordre		134,7	Ecritures comptables réglementaires <sup>5</sup>	
Recettes réelles		1.125,5		
Dont				
Fiscalité locale	391,4	DMTO	135	Droits de mutation
		TSCA	132	Taxe sur les conventions d'assurance
		TICPE	105,9	Taxe de consommation sur les produits énergétiques
		Taxe sur l'électricité	11	
		Taxe d'aménagement	3,5	
		IFER	2,8	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
		Autres	1,2	
Impôts et taxes	344,6	Fraction de TVA - TFPB	260	TVA compensatoire versée par l'Etat liée à la suppression de la TFPB
		Fraction de TVA - CVAE	35	TVA compensatoire versée par l'Etat liée à la suppression de la CVAE
		FNPDMTO	19,5	Péréquation interdépartementale DMTO
		FNGIR	17,7	Compensation versée par l'Etat liée à la suppression de la taxe professionnelle
		Frais de gestion TFPB	12,4	
Dotations, participations et subventions	235,6	DGF	107,1	Dotations versées par l'Etat pour le fonctionnement courant
		CNSA	56,8	Participations versées par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour APA, PCH, conférence des financeurs
		DCRTP	20	Compensation versée par l'Etat liée à la suppression de la taxe professionnelle
		FCTVA	11,3	Compensation partielle par l'Etat de la TVA payée par le Département
		Subventions d'investissement	10,3	Subventions et dotations attribuées au Département pour l'investissement
		FMDI	8,8	Fonds versés par l'Etat pour l'insertion
		DGD	4,2	
		Autres	17,1	
Emprunt		124,6		
Autres recettes		29,3	Notamment recouvrement de dépenses d'aide sociale	

<sup>4</sup> Recettes de fonctionnement et d'investissement.

<sup>5</sup> Les écritures d'ordre ne se traduisent par aucun flux de trésorerie. Il s'agit, par exemple, des amortissements réglementaires.

## Les autres chiffres-clé

- Population Insee : 751.457 habitants
- Dépenses réelles par habitant : 1.498 €
- Encours de dette et assimilé au 01/01/2024 : 461,2 M€, soit 614 € par habitant
- Budget annexe Ingénierie publique : 69.250 €.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le Département poursuit son action en faveur de la solidarité territoriale auprès des collectivités rurales en leur apportant un conseil technique pouvant être établi sous forme d'une mission d'ingénierie rémunérée. Cette activité doit être suivie dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

- Budget annexe CAMSP : 1.122.003,29 €

Le Centre d'action médico-social précoce de Nîmes est géré par le Département. Ce type d'établissement médico-social est chargé de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants. Cette activité doit être suivie dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22.